

## L'IMPÔT SUR LE REVENU QUE DOIVENT LES PARTICULIERS

Question n° 173—**M. de Jong:**

En a) 1984, b) 1985, c) 1986, à combien s'élevait le montant en souffrance de l'impôt sur le revenu des particuliers et quelle en est la ventilation pour les tranches de revenu de (i) \$100,000 à \$499,999 (ii) \$500,000 à \$999,999 (iii) \$1,000,000 et plus?

**L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national):**

Impôt sur le revenu dû par les particuliers			
1. En mars 1984		En mars 1985	
Nombre de particuliers	(000)\$	Nombre de particuliers	(000)\$
876,329	1,680,462	862,947	1,700,836
En mars 1986			
Nombre de particuliers	(000)\$		
914,223	1,698,183		

Le ministère n'a pas de ventilation selon les tranches de revenu.

## LE DÉFLATEUR MODÈLE DU MDN

Question n° 177—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il utilisé pendant des années son propre déflateur modèle pour calculer les augmentations ou les diminutions réelles des dépenses de défense et, dans l'affirmative, pour chaque année depuis 1970-71, quel est le pourcentage révélé par le déflateur?

2. Est-ce que les prévisions de dépenses du ministère sont désormais établies selon le déflateur des DNB plutôt que le déflateur du MDN et, dans l'affirmative, depuis quand?

**M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):**

1. Oui. Les pourcentages d'augmentation entre parenthèses indiquent des années de croissance réelle négative.

## Déflateur du MDN

Année	Déflateur	Pourcentage d'augmentation
1971-72	7.3	(1.5)
1972-73	10.5	(5.3)
1973-74	8.2	2.6
1974-75	17.4	(4.3)
1975-76	14.0	4.0
1976-77	10.4	2.5
1977-78	8.8	3.0
1978-79	6.3	2.5
1979-80	7.1	(0.2)
1980-81	12.1	3.2
1981-82	15.2	3.1
1982-83	10.1	5.3
1983-84	6.5	7.1
1984-85	6.0	5.6
1985-86	5.6	(2.8)
1986-87	4.7 (prévision)	2.6 (prévision)
1987-88	4.7 (prévision)	0.3 (prévision)

## Questions au Feuilleton

## Déflateur des DNB

Année	Déflateur	Pourcentage d'augmentation
1971-72	3.6	2.0
1972-73	5.4	(0.7)
1973-74	10.9	0.1
1974-75	15.1	(2.4)
1975-76	10.1	7.7
1976-77	9.2	3.6
1977-78	7.0	4.7
1978-79	6.9	1.9
1979-80	11.4	(4.1)
1980-81	11.2	4.0
1981-82	10.4	7.5
1982-83	9.4	6.0
1983-84	9.2	4.4
1984-85	2.8	8.9
1985-86	3.4	(0.7)
1986-87	2.9 (prévision)	4.4 (prévision)
1987-88	3.9 (prévision)	1.1 (prévision)

2. Oui, en 1985-1986.

## L'USAGE D'INVENTIONS BREVETÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 179—**M. Young:**

1. Au cours des années a) 1977, b) 1978, c) 1979, d) 1980, e) 1981, f) 1982, g) 1983, h) 1984, i) 1985, j) 1986 et k) 1987, le gouvernement s'est-il prévalu du droit que lui confère l'article 19 de la Loi sur les brevets pour faire usage d'inventions brevetées, et dans l'affirmative, i) à combien de reprises (ii) quel montant a-t-il versé aux brevetés à titre d'indemnités (iii) combien de brevetés ont fait appel de l'indemnité versée (iv) combien ont eu gain de cause (v) quel montant a été versé aux demandeurs ayant eu gain de cause?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'abroger l'article 19 de la Loi?

**L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations):**